



PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Préfet

Lyon, le **02 FEV. 2022**

Madame le Maire,

Conformément à l'article 16 de son règlement intérieur, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a demandé à être consultée sur la demande de permis de construire n° PC 069 072 21 00058 déposée par la Compagnie nationale du Rhône représentée par Monsieur Marchal Julien pour la construction de deux structures agrivoltaïques sur le site de l'établissement d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Dardilly-Ecully situé 24 chemin de la Brocardière à Dardilly.

À ce titre, la CDPENAF du Rhône s'est réunie le 17 janvier 2022.


Au regard des éléments présentés et considérant :

- que le projet présenté constitue une expérimentation qui a pour objectif d'éprouver des procédures existantes et d'explorer des technologies innovantes pour mettre à la disposition du secteur agricole un système viable et répliquable dans une démarche d'économie d'eau et d'adaptation changements climatique,
- que le projet est compatible avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel il est implanté,
- que projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou du paysage,

la commission a émis **un avis favorable**.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération la plus distinguée.

Pour le Préfet,
Le sous-préfet en charge du Rhône-Sud, Président
de la CDPENAF,



Benoît ROCHAS

Rose-France Fournillon
Madame le Maire de Dardilly
1 Place Bayère
69570 Dardilly